



**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTERE DE LA FEDERATION
WALLONIE-BRUXELLES**

NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGS-1268

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Article 26
- Article 30, §1^{er}, 2^o et 3^o
- Article 33, alinéa 1^{er}, 1^o
- Article 45, §1^{er}, 1^o et 2^o
- Article 67, alinéa 1^{er}, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o et 7^o

Autre(s) texte(s) juridique(s) (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

Acte de délégation préalable (*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Administration générale du Sport
- Rang et/ou fonction : Rang 16+ – Administrateur général f.f.
- Nom et prénom : POLOME Yves

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Administration générale du Sport – Service général des Centres sportifs – Direction de la Coordination des Centres sportifs
- Rang et/ou fonction : Rang 10 – Employé de niveau 1

- Nom et prénom : BONTE Cédric

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes** (tableau 2), c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration.*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Article 26	Délégation de compétence est donnée au Secrétaire général et aux administrateurs généraux, respectivement pour ce qui concerne le Secrétariat général ou l'administration générale qu'ils dirigent, pour conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants, soit au sein de la Direction de la Coordination des Centres sportifs
Article 30, §1 ^{er} , 2 ^o et 3 ^o	2 ^o Pour autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges, soit au sein de la Direction de la Coordination des Centres sportifs ; 3 ^o Pour approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2 ^o , et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité, soit au sein de la Direction de la Coordination des Centres sportifs
Article 33, alinéa 1 ^{er} , 1 ^o	1 ^o Pour accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels, soit au sein de la Direction de la Coordination des Centres sportifs

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Article 45, §1 ^{er} , 1 ^o et 2 ^o	1 ^o Valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission dans le cadre des attributions dévolues au sein de la Direction de la Coordination des Centres sportifs ; 2 ^o Délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services dans le cadre des attributions dévolues au sein de la Direction de la Coordination des Centres sportifs
Article 67, alinéa 1 ^{er} , 2 ^o , 3 ^o , 4 ^o , 5 ^o , 6 ^o et 7 ^o	2 ^o Les engagements, pour des prestations annuelles totales ne dépassant pas un tiers du nombre d'heures que constitue une fonction à prestations complètes, des collaborateurs occasionnels, chargés de tâches pédagogiques et d'encadrement, et des personnes chargées du titulariat ou de l'enseignement des cours de moniteurs sportifs organisés par la Communauté française, conformément aux taux de rémunération et, s'il échet, aux normes d'engagement approuvés par le Ministre, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de la Coordination des Centres sportifs ; 3 ^o L'application des diverses conventions d'engagement signées par le Ministre, dans le cadre des attributions dévolues la Direction de la Coordination des Centres sportifs ; 4 ^o L'engagement d'étudiants, destinés aux centres sportifs et à l'encadrement d'évènements sportifs exceptionnels, conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2011 portant des mesures en vue de

	<p>l'instauration d'une cotisation de solidarité pour l'occupation d'étudiants non assujettis au régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés et de ses arrêtés royaux d'application relatifs au contrat d'occupation d'étudiants, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de la Coordination des Centres sportifs ;</p> <p>5° Les engagements, à titre exceptionnel, de collaborateurs occasionnels chargés de tâches techniques liées à la restauration, à l'hébergement, au nettoyage, à la maintenance à la conciergerie, à seule fin d'assurer la continuité du service à rendre aux clients en cas d'absence inopinée du personnel permanent et le besoin de palier à cette absence, dans les plus brefs délais, et dans l'attente de l'effectivité du contrat de remplacement du membre du personnel absent, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de la Coordination des Centres sportifs ;</p> <p>6° La fixation et la liquidation des traitements, allocations et indemnités du personnel engagé en application des points 2°, 4° et 5°, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de la Coordination des Centres sportifs ;</p> <p>7° L'application des conventions passées par le Ministre avec les associations sans but lucratif chargées de la gestion des centres sportifs et notamment l'intervention dans les dépenses résultant de l'occupation des installations gérées par ces associations, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de la Coordination des Centres sportifs</p>
--	--

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité : Administration générale du Sport – Service général des Centres sportifs – Direction de la Coordination des Centres sportifs
- Rang et/ou fonction : Rang 25 – Gradué
- Nom et prénom : DEKYVERE Hélène
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité : Administration générale du Sport – Service général des Centres sportifs – Direction de la Coordination des Centres sportifs
- Rang et/ou fonction : Rang 25 – Gradué
- Nom et prénom : LEFEVRE Steve
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité : Administration générale du Sport – Service général des Centres sportifs – Direction de la Coordination des Centres sportifs
- Rang et/ou fonction : Rang 10 – Attachée

- Nom et prénom : BAUDINET Marie-Charlotte
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdéléataire et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entré en vigueur à dater de sa publication au Moniteur belge et/ou sur le site « Gallilex ».

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité délégataire	07 novembre 2024 Yves POLOME
Date et signature du subdélégataire	07 novembre 2024 Cédric BONTE
Date et signature du suppléant n°1	20 novembre 2024 Hélène DEKYVERE
Date et signature du suppléant n°2	20 novembre 2024 Steve LEFEVRE
Date et signature du suppléant n°3	20 novembre 2024 Marie-Charlotte BAUDINET
Date et signature du suppléant n°4	